



COMMUNE DE GENOLIER

Place du Village 5 - 1272 Genolier
tél. 022 366 86 30
www.genolier.ch - greffe@genolier.ch

Au Conseil communal de Genolier

Genolier, le 6 février 2023

PREAVIS N° 26/2023

Concernant une demande de crédit de CHF 610'000.- TTC pour la construction d'un ascenseur pour le bâtiment du Collège 1912 Le Montant.

Délégués municipaux :

Gérald Girardet, Municipal
André Darmon, Syndic

Commissions chargées de l'étude :

Commission des bâtiments
Commission des finances

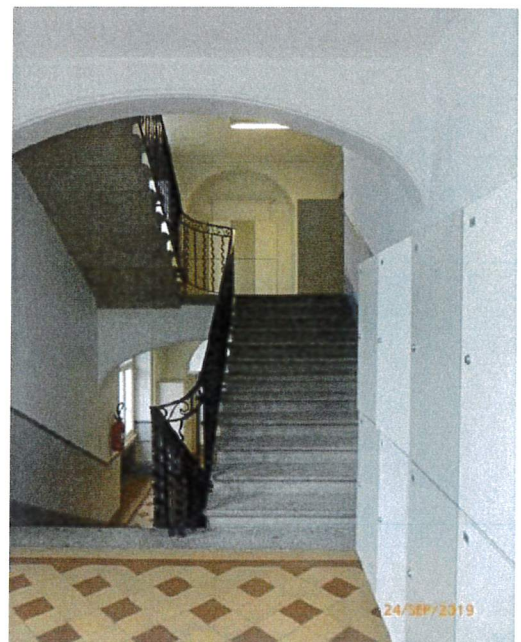
Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères-ers,

1. PRÉAMBULE

Le Collège le Montant, dessiné par l'architecte Jean Falconnier de Nyon et construit par des entreprises locales, a été inauguré officiellement le 1^{er} juillet 1912. Il comprend 2 appartements au 2^{ème} étage dont l'un a été adapté en bureaux administratifs pour l'AISGE en 2019, 2 classes et une salle de conférences au 1^{er}, 2 classes et les sanitaires au rez, une cuisine scolaire et une bibliothèque ouverte au public ainsi que les caves et les locaux techniques au sous-sol. Depuis sa mise en service, ce bâtiment, ainsi que ses installations techniques, ont toujours été régulièrement entretenus.

2. CONTEXTE

La structure de ce bâtiment est en parfait état, et les différentes salles qu'il contient sont fonctionnelles et accueillent aussi bien des élèves, des employés que des locataires et visiteurs. Malgré tout, l'accès aux étages a besoin d'être mis en conformité selon les



normes édictées par l'AVACAH (Association Vaudoise pour la Construction Adaptée aux personnes Handicapées) qui mentionne notamment à l'article 36 du règlement d'application de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions, section III *Suppression des barrières architecturales : les locaux et installations accesibles au public (notamment les*

bâtiments administratifs, les établissements d'enseignement, etc.) doivent tenir compte des besoins au sens de la législation fédérale sur l'égalité pour les handicapés.

Concrètement, il s'agit de leur permettre :

- d'accéder aux lieux publics
- de fréquenter les espaces de vie sociale et culturelle
- d'accéder à un logement adapté
- d'accéder à un poste de travail

La question de l'accessibilité touche chacune et chacun de nous à un moment ou l'autre de notre vie. Elle se pose :

- aux personnes avec un handicap momentané
- aux personnes âgées
- aux familles avec enfant en poussette
- aux livreurs et déménageurs
- aux personnes avec un handicap permanent.

Quelle que soit l'affectation future de ce bâtiment, il est indispensable qu'il soit dès à présent accessible à tout un chacun selon les critères mentionnés ci-dessus.



3. PRESENTATION DU PROJET

Ce projet est le fruit d'une réflexion menée par la Municipalité depuis quelques années déjà et concrétisé par le crédit d'étude de CHF 50'000.- accepté par le Conseil Communal lors de sa séance du mois de septembre dernier.

Cette étude débouche sur un projet abouti qui confirme notre volonté de respecter au mieux l'architecture du bâtiment en tenant compte de la réglementation actuelle concernant l'accès aux lieux publics pour les personnes à mobilité réduite. Le bureau d'architectes mandaté, après consultation de la DGIP (Direction Générale des Immeubles et du Patrimoine), nous propose la construction d'une cage d'ascenseur extérieure en façade Jura desservant tous les étages, du sous-sol au 2^{ème}. Un escalier de secours y est prévu depuis le sous-sol à l'extérieur entre le mur du bâtiment et la cage de l'ascenseur.

La cage d'ascenseur est prévue en construction métallique avec 2 faces vitrées et celle côté Jura en tôle perforée afin que l'impact soit le moins important possible, elle n'est pas accolée à la façade, des passerelles faisant le lien entre les 2 éléments. Les passages à l'intérieur du bâtiment seront créés en abaissant le contre-cœur des fenêtres concernées, tout en respectant les recommandations de la DGIP.



4. COÛT DES TRAVAUX

L'estimation du coût des travaux, basé sur les soumissions rentrées, est la suivante :

| CFC | Désignation | Montant TTC |
|-----|--|-------------------------------|
| 1 | Travaux préparatoires | CHF 6'500.— |
| 2 | Construction, y.c. honoraires | CHF 582'500.— |
| 4 | Aménagements extérieurs | CHF 4'000.— |
| 5 | Frais secondaires, y.c. 10% divers et imprévus CHF 59'000.- | CHF 67'000.— |
| | | <hr/> |
| | Total des travaux ascenseur TTC | CHF 660'000.— |
| | ./.. crédit d'étude voté et accepté dans le préavis N° 25/2022 | ./.. CHF 50'000.— |
| | | <hr/> |
| | Crédit demandé | CHF 610'000.— ===== |

Les montants devisés par les différents corps de métiers étant inférieurs aux seuils fixés pour les marchés publics, une procédure d'appel d'offres sur invitation a été effectuée auprès d'artisans et entreprises de la région. Les offres et le devis général ont été mis à disposition des commissions en charge de l'étude de ce préavis.

5. CALENDRIER PREVISIONNEL

Sous réserve de l'octroi de ce crédit de construction par le Conseil communal et de l'obtention du permis de construire, les travaux pourraient débuter courant de l'automne 2023 pour une mise en service au printemps 2024.

6. FINANCEMENT

Le montant de ce préavis sera financé soit par la trésorerie courante, soit par un emprunt auprès d'un établissement bancaire.

7. CONCLUSION

Aujourd'hui, par souci d'intégration et d'équité, l'accès aux divers services (tourisme, transports en commun, administration, écoles etc.) par les personnes à mobilité réduite est une évidence incontournable.

Nous pensons que notre Commune doit également prendre en compte, indépendamment de leur nombre, les citoyens concernés.

Ce projet se veut visionnaire, tout en étant réaliste et pratique, dans la droite ligne de l'état d'esprit de nos prédécesseurs, débouchant sur un investissement destiné à la génération actuelle ainsi qu'à celles à venir.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil Communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

- Vu le préavis N° 26/2023 concernant une demande de crédit de construction de CHF 610'000.— TTC pour la construction d'un ascenseur pour le bâtiment du Collège 1912 Le Montant.
- Ouï les rapports des commissions chargées de l'étude de ce préavis
- Attendu que ce préavis a été régulièrement porté à l'ordre du jour

Décide :

- I d'accorder le crédit de CHF 610'000.— TTC et d'autoriser la Municipalité à entreprendre ces travaux ;
- II d'autoriser la Municipalité à financer le montant de CHF 610'000.— TTC soit par la trésorerie courante, soit par un emprunt auprès d'un établissement bancaire ;
- III d'amortir ce montant par le compte 9282.1 «Travaux futurs».

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 6 février 2023 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :
A. Darmon



La secrétaire :
D. Jayet

